



Société Anonyme
Avenue Arnaud Fraiteur 15-23
1050 Bruxelles

Numéro d'Entreprise 0860.005.067 (RPM Bruxelles)
(la "Société")

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2022

Les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège de la Société, Avenue Arnaud Fraiteur 15-23, à 1050 Bruxelles, Belgique, le mercredi 25 mai 2022 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Autorisation de l'Assemblée Générale à la Société d'acquérir ses propres actions en vertu de l'article 7:215, paragraphe 1, du Code des sociétés et des associations.**
2. **Modification statutaire afin d'insérer une autorisation explicite d'aliénation d'actions en vertu de l'article 7:218, paragraphe 1, 4°, du Code des sociétés et des associations.**
3. **Abaissement du seuil de notification de participation et en conséquence modification de l'article 10 des statuts.**
4. **Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire et en conséquence du dernier alinéa de l'article 24 des statuts.**
5. **Autres modifications des statuts.**

1. Propositions de décision

- 1.1. Autorisation de l'Assemblée Générale à la Société d'acquérir ses propres actions en vertu de l'article 7:215, paragraphe 1, du Code des sociétés et des associations.

Proposition

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société, ainsi que celui de toute filiale directe de la Société, à acquérir des actions de la Société, par la résolution suivante :

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration de la Société, ainsi que toute filiale directe de la Société agissant par l'intermédiaire de son conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société dans le cadre des dispositions légales applicables et dans la limite d'un nombre d'actions qui ne représentera pas plus de 5% du capital.

Le prix d'acquisition de chaque action ne pourra être inférieur à 15 euros ni supérieur à 50 euros par action.

Cette autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date de la présente décision.

- 1.2. Modification statutaire afin d'insérer une autorisation explicite d'aliénation d'actions en vertu de l'article 7:218, paragraphe 1, 4° du Code des sociétés et des associations.

Proposition

L'Assemblée Générale modifie les statuts de la Société pour introduire un nouvel article 11bis : *Autorisation d'aliénation d'actions propres* :

Le conseil d'administration de la société ainsi que toute filiale directe de la société agissant par l'intermédiaire de son conseil d'administration, peut aliéner toute ou une partie des actions acquises en vertu de l'autorisation octroyée dans le cadre de l'article 7:215 § 1 du Code des sociétés et des associations, à tout moment et de

quelque manière que ce soit (y compris par vente, échange, apport, fusion, ou toute autre forme de transfert), (i) dans le cadre d'une alliance avec un partenaire industriel ou financier, ou (ii) pour toute autre raison à une société du groupe, conformément à l'article 7:218, paragraphe 1, 4° du Code des sociétés et des associations.

1.3. Abaissement du seuil de notification de participation et en conséquence modification de l'article 10 des statuts.

Proposition

L'Assemblée Générale modifie l'article 10 des statuts en remplaçant le premier alinéa de l'article 10 par le paragraphe suivant :

Toute personne qui détient seule, à la suite d'une acquisition ou autrement, directement, indirectement ou par transparence, des actions, des certificats ou d'autres titres représentant 3% du capital de la société doit en informer celle-ci par écrit dans les quinze jours. La même règle sera d'application en cas de franchissement, pour quelque raison que ce soit, de tout seuil correspondant à un multiple de 3% du capital de la société (6%, 9%, 12%, ...). En cas de non-respect des obligations ci-dessus, les droits de vote attachés aux titres non notifiés ou dépassant le cas échéant le dernier seuil notifié pourront être suspendus par le président de la ou des assemblées générales se tenant dans l'année de la constatation du non-respect d'une des obligations de déclaration précitées.

Toute personne qui aurait effectué une telle déclaration doit également informer par écrit la société, dans les quinze jours, lorsque le nombre de titres qu'elle détient dans la société tombe, pour quelque raison que ce soit, en deçà de l'un des seuils précités.

1.4. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire et en conséquence du deuxième alinéa de l'article 24 des statuts.

Proposition

L'Assemblée Générale décide de fixer désormais la date de l'assemblée générale ordinaire au premier mercredi du mois de mai à 11 heures et de modifier en conséquence l'article 24 alinéa 2 des statuts comme suit :

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit le premier mercredi du mois de mai, à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

1.5. Autres modifications des statuts.

Proposition

L'Assemblée Générale décide de supprimer à l'article 18 alinéas 2 et 3 les mots « ou par télégramme » et d'adopter diverses modifications de ponctuation ou de pure forme.

2. Conditions d'admission à l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 2.1. Les convocations et le formulaire type de procuration à utiliser seront envoyés par courrier électronique pour les actionnaires qui ont communiqué leur adresse e-mail à la Société, ou, à défaut, par courrier. Ils seront aussi disponibles, ainsi qu'un projet du nouveau texte des statuts, sur le site internet de la Société (www.aliaxis.com) ou sur demande adressée par e-mail à l'adresse suivante : assemblee@aliaxis.com.
- 2.2. Conformément à l'article 26 des statuts de la Société, pour être admis à l'assemblée générale ou s'y faire représenter :
- **les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent produire ou faire parvenir à la Société (ou aux sièges ou agences de BNP Paribas Fortis SA, Belfius Banque SA, ou Banque Degroof Petercam SA) une attestation constatant l'indisponibilité de leurs titres jusqu'à la date de l'assemblée, le 18 mai 2022 au plus tard ;
 - **les propriétaires d'actions nominatives** doivent aviser la Société le 18 mai 2022 au plus tard, de leur intention d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter et du nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.
- 2.3. En cas de **vote par procuration**, les actionnaires sont priés d'utiliser le formulaire type de procuration. Les formulaires de procuration dûment complétés et signés devront parvenir à la Société à l'attention de Monsieur Manuel Monard, Secrétaire Général, au plus tard le 18 mai 2022.
- 2.4. **Si les actionnaires veulent poser des questions écrites** aux administrateurs ou au commissaire sur un sujet mis à l'ordre du jour, celles-ci doivent parvenir à la Société par voie électronique le 18 mai 2022 au plus tard.

Il sera répondu aux questions lors de l'Assemblée dans la mesure où :

- la question se rapporte à un sujet mis à l'ordre du jour ;
- la communication d'informations ou de faits en réponse aux questions ne porte pas préjudice à la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, ses administrateurs ou son commissaire ; et
- l'actionnaire posant la question a accompli les formalités de participation reprises au point 2.2. ci-dessus.

Une question orale posée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire recevra une réponse dans les mêmes conditions.

- 2.5. Compte tenu de l'évolution constante des mesures imposées par les autorités dans le cadre la lutte contre la pandémie Covid-19 et de l'incertitude relative aux mesures qui seront effectivement d'application le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la Société pourrait être amenée à devoir modifier les modalités pratiques de tenue de, et de participation à, l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont priés de confirmer leur présence (conformément au point 2.2. ci-dessus), et d'envoyer leurs procurations (conformément au point 2.3. ci-dessus), questions écrites (conformément au point 2.4. ci-dessus) et autre correspondance par e-mail à l'adresse suivante : assemblee@aliaxis.com à l'attention de Monsieur Manuel

Monard, Secrétaire Général. La Société se réserve le droit de ne pas tenir compte des formulaires, procurations et questions qui ne respecteraient pas les formalités prévues dans la présente convocation.

- 2.6. Au cas où le quorum nécessaire ne serait pas réuni le 25 mai 2022, une deuxième Assemblée Générale sera convoquée avec le même ordre du jour le mercredi 15 juin 2022 à 11 heures, au siège de la Société. Cette seconde assemblée délibèrera valablement quel que soit le quorum de présence réuni. Les procurations conférées pour la première assemblée resteront valables pour la seconde.

Nous vous prions de croire en nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration